

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 20 mai 2010 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH1030422A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Moussa Abdoulaye OUATTARA, né le 18 octobre 1973 à Bamako (Mali), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie thoracique à l'hôpital Sainte-Marguerite, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 20 mai 2010 jusqu'au 31 octobre 2010.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 20 mai 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*
L. GRAVELAINE